

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 15 novembre 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-102**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 novembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 3 novembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

6.1. Règlement du jeu-concours « prix de la FÉRI »

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Dans le cadre des journées scientifiques de la SFR FED 4225, un jeu-concours intitulé « prix de la FÉRI » est organisé afin de récompenser un projet d'un prix d'un montant de 12 000 €. Le conseil d'administration doit approuver le règlement du jeu-concours et le montant du prix.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du règlement du jeu-concours « prix de la FÉRI » et du montant du prix.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
<b>Pour :</b>	<b>27</b>
Contre	0

**Pièces jointes :**

- règlement du jeu concours « prix de la FÉRI ».

Fait à Tours, le 16 novembre 2021.

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **17 NOV. 2021**  
Transmise au Recteur le : **17 NOV. 2021**

## Règlement du Jeu-concours

« Attribution du prix au meilleur projet de recherche collaboratif lors de Journées scientifiques de la SFR FED 4225 du 5 et 6 juillet 2021 »

**Organisé par :**

Université de Tours



## **Article 1 — Objet et organisation**

L'université de Tours organise un jeu-concours intitulé « Prix de la FÉRI » le 5 et 6 juillet 2021 de 9 h à 17 h.

Le jeu-concours consiste à récompenser la meilleure équipe ayant présenté le meilleur projet scientifique collaboratif. Il aura lieu à UFR de Médecine – 10 Bd Tonnellé – 37000 Tours (organisé en webinar en 2021)

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

## **Article 2 — Candidatures et inscriptions**

L'inscription au jeu concours se fait par envoi de dossier de candidature en réponse à un appel à projet. Les participants doivent indiquer leur(s) nom(s), prénom(s), e-mail et téléphone portable. L'inscription se termine le 18 juin 2021 à minuit.

Le jeu concours est ouvert aux membres de la SFR Fed 4225. Tout participant mineur doit néanmoins avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Une personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

## **Article 3 — Sélection des gagnants**

- Le projet lauréat sera désigné par un jury constitué de chercheurs et/ou enseignants-chercheurs statutaires, membres des unités de recherche de la FÉRI (voir pour la liste des unités : <https://www.infectiologie-regioncentre.fr>), qui auront à évaluer l'ensemble des projets proposés.

Le projet lauréat sera annoncé **lors des Journées scientifiques de la SFR FED 4225 du 5 et 6 juillet 2021.**

## **Article 4 — Désignation des prix**

- Un prix de 12000 € sera attribué aux unités de recherche du projet lauréat. Il sera réparti entre les différentes équipes/unités concernées selon les indications du porteur du projet.

## **Article 5 — Acheminement des prix**

Le projet lauréat sera prévenu par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par les participants lors de leur inscription. Aucun courrier ne sera adressé aux participants, seuls les gagnants seront contactés.

Le prix sera versé sur le compte des unités de recherche en fonction des indications données par le porteur conformément à l'article 4.

## **Article 6 — Protection des données à caractère personnel**



L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

L'organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative du concours ;

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;

Ces données sont collectées via les dossiers de candidature envoyés en réponse à l'appel à projets.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : SFR FED4225 FERI

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr).

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## **Article 7 — Responsabilité**

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence,



l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 8 — Fraude**

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### **Article 9 — Organisation et informations**

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr).

#### **Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.



Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1  
Mail : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.

À Tours, le

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI